GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE :10/12/96
N° DE DEPOT :18648
R.C.S. LYON :353 800 329
N° DE GESTION:90 B 01264

# BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

------Nom et adresse de la Société --------
SOFCO SANTE

2 Allée du Moulin Berger
69130 ECULLY

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

DIRIGEANTS/ORGANES DE CONTROLE
Délibération/Acte

L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

SOFCO SANTE
Société anonyme
au capital de 4 410 000 francs
Siège social : 2 Allée du Moulin Berger
69134 ECULLY CEDEX
RCS LYON B 353 800 329

---

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 27 JUIN 1996**

L'an mil neuf cent quatre vingt seize, et le vingt sept juin, à neuf heures trente, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation faite par le conseil d'administration suivant lettres en date du 3 juin 1996.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

B. D. A. RHONE ALPES

commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Monsieur Jean Christian GOUNON préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

Monsieur Jean-Luc HEUSSLER et Monsieur Jean-Claude DUFFRENE, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Hervé HARDY est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 44 100 actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- les copies des lettres de convocation,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 1995,
- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 1995,

- Quitus aux administrateurs,

- Affectation des résultats,

- Approbation des conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966,

- Renouvellement de mandats des commissaires aux comptes,

- Questions diverses

Le Président donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration. Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demande la parole.

Le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 1995 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve également les dépenses effectuées au cours de l'exercice écoulé ayant trait aux opérations visées à l'article 39-4 du code général des impôts pour un montant global de 25 944 francs.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 1995 se montant à 1 538 973 francs.

- En totalité au report à nouveau, soit 1 538 973 francs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et statuant sur ce rapport, approuve chacune desdites conventions.

Les intéressés n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres actionnaires présents ou représentés.

**QUATRIEME RESOLUTION**

Les mandats de :

B. D. A. RHONE ALPES,
commissaire aux comptes titulaire,

TOUCHE ROSS BAILEY & SMART,
commissaire aux comptes suppléant,

arrivant à expiration lors de la présente assemblée, l'assemblée générale décide :

- de renouveler le mandat de :

B. D. A. RHONE ALPES,
commissaire aux comptes titulaire

- et de nommer :

Monsieur Jean VUILLERMOZ, Immeuble'Park Avenue' 81 Boulevard de Stalingrad 69100 VILLEURBANNE, commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de TOUCHE ROSS BAILEY & SMART

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2001.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Certifié conforme
à l'original

Le président

Jean Christian GOUNON